



Arrêté n° 2026JURIDIQUE/004

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Joël BRICE, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil (CCPLx),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 autorisant le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu la délibération n° D2026-016 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 portant élection du Président selon le procès-verbal de l'élection ;

Vu la délibération n° D2026-017 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 portant fixation du nombre de Vice-Présidents, des autres membres du Bureau Communautaire et élections selon le procès-verbal de l'élection ;

Considérant que Monsieur Joël BRICE a été élu, proclamé et installé 4^{ème} Vice-Président, lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 ;

Considérant que, pour permettre la bonne administration des affaires intercommunales et une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par Monsieur Joël BRICE, 4^{ème} Vice-Président ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

Monsieur Joël BRICE, en qualité de 4^{ème} Vice-Président, dispose d'une délégation de fonctions pour instruire et suivre tout dossier dans les domaines suivants :

- Bâtiments :

- Mettre en œuvre et suivre les projets de construction neuve et de réhabilitation des bâtiments communautaires ;
- Suivre la gestion, la maintenance préventive et l'entretien de l'ensemble des bâtiments communautaires et des équipements de la CCPLx qu'elle soit propriétaire occupante, propriétaire non-occupante ou locataire, notamment :
 - ✓ Le Pôle aquatique,
 - ✓ Le Centre social Georges Taiclet,
 - ✓ Le complexe sportif intercommunal Les Merises,
 - ✓ La Maison France Services,
 - ✓ Les structures multi-accueils dont la nouvelle crèche intercommunale de 24 lits en cours de construction,
 - ✓ Le Bureau d'Information Jeunesse,
 - ✓ Les pôles périscolaires dont celui des Mômes du Breuchin situé à Froideconche, celui situé à Luxeuil-les-Bains et celui situé à Saint-Sauveur,
 - ✓ La cuisine centrale et le restaurant scolaire,
 - ✓ L'ancienne MFR,



- ✓ Le siège de la CCPLx,
 - ✓ Les locaux techniques dont ceux destinés aux activités exercées par, d'une part, les agents techniques et, d'autre part, les agents du service déchets de la CCPLx,
 - ✓ L'aire d'accueil des gens du voyage,
 - ✓ L'hôtel d'entreprises situé à la ZAC du Bouquet,
 - ✓ Les sanitaires publics situés à la ZAC du Bouquet,
 - ✓ Le local professionnel situé à la ZAC du Bouquet,
 - ✓ Le bâtiment industriel situé dans l'enceinte du site Beauregard du lycée polyvalent Lumière à Luxeuil-les-Bains,
 - ✓ Les aires de jeux.
- Voirie :
- Mettre en œuvre et suivre les projets de construction neuve et de réhabilitation de la voirie communautaire ;
 - Suivre la gestion et l'entretien courant de l'ensemble de la voirie communautaire (dont les espaces verts et l'éclairage public) ;
 - Mettre en œuvre et suivre les travaux d'aménagement et d'entretien des zones d'activités d'intérêt communautaire ;
 - Délivrer les autorisations de voirie sur les zones d'activités d'intérêt communautaire.

Monsieur Joël BRICE, en qualité de 4^{ème} Vice-Président, dispose également d'une délégation de fonctions pour déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile pour l'ensemble des contentieux intéressant tous les domaines susmentionnés.

Article 2 : Délégation de signature

Au vu de cette délégation de fonctions dans les domaines précités à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur Joël BRICE, en qualité de 4^{ème} Vice-Président, est habilité à signer, manuscritement ou électroniquement, tout acte y afférent, et notamment :

- Toutes les décisions, tous les courriers, échanges, documents et tous les autres actes afférents en matière de bâtiments ;
- Toutes les décisions, tous les courriers, échanges, documents et tous les autres actes afférents en matière de voirie.
- Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile pour l'ensemble des contentieux intéressant tous les domaines visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

La signature des actes susmentionnés par Monsieur Joël BRICE devra être précédée de la mention « Par délégation du Président ».

Article 3 : Absence ou empêchement du Président

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, du 1^{er} Vice-Président, du 2^{ème} Vice-Président, puis de la 3^{ème} Vice-Présidente, une délégation de fonctions et de signature est accordée à Monsieur Joël BRICE, en qualité de 4^{ème} Vice-Président, pour l'ensemble des attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président.

Dans ce cadre, la signature des actes par Monsieur Joël BRICE devra être précédée de la mention « Pour le Président empêché ».

Article 4 : Conditions d'exercice

Au titre de la délégation de fonctions et de signature prévue au présent arrêté, Monsieur Joël BRICE agira sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Ainsi, Monsieur Joël BRICE devra informer Monsieur le Président de toutes les décisions qu'il aura prises et de tous les actes qu'il aura signés en application du présent arrêté.

Il est précisé que Monsieur le Président pourra toujours exercer lui-même les fonctions qu'il a déléguées à Monsieur Joël BRICE dans les domaines prévus à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 : Entrée en vigueur de la délégation de fonctions et de signature

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'obtention de son caractère exécutoire.

À cet égard, le présent arrêté sera notifié à Monsieur Joël BRICE, puis transmis au Préfet du Département dans le cadre du contrôle de légalité et publié.

Article 6 : Cessation de la délégation de fonctions et de signature

La délégation de fonctions et de signature accordée à Monsieur Joël BRICE par le présent arrêté cessera de produire effet à compter du jour où celui-ci cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier, comptable public de la CCPLx, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, étant précisé que dans le cas du recours gracieux, le silence gardé par l'Administration, à l'issue du délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON CEDEX 3, soit dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit dans le délai de deux mois à compter de la décision expresse ou implicite de l'Administration en cas de recours gracieux déposé au préalable.

Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Fait à Luxeuil-les-Bains, le 1^{er} avril 2026

Notifié le : 1^{er} Avril 2026

À Monsieur Joël BRICE
4^{ème} Vice-Président

Signature



Le Président

Jacques DESHAYES